



Rapport d'activité 2010

1. Présentation	2
1.1. Objectifs	
1.2. Organisation	
1.3. Périmètre d'action	
1.4. Axes de travail 2010	
2. Actions d'information 2010	4
2.1. Site internet	
2.2. Facebook	
2.3. Bulletin "Risque Zéro ?"	
3. Base de données	6
4. Partenariats.....	6
4.1. DREAL Bourgogne	
4.2. Master QESI	
4.3. SEIVA	
5. Fonctionnement.....	8
5.1. Comptes	
5.2. Calendrier	
6. Annexes.....	10
6.1. Membres de l'ACERIB	
6.2. Statuts	

Agence de Communication et d'Echange sur les Risques Industriels en Bourgogne

Adresse : Maison des Associations Boîte FF5 - 2 rue des Corroyeurs

21 068 DIJON CEDEX - téléphone : 03.80.65.77.40

e-mail : eric.finot@u-bourgogne.fr, saut.catherine@acerib.fr

www.acerib.fr

1. Présentation

1.1 Objectifs

L'évolution de la réglementation, suite à l'explosion de l'usine AZF – Toulouse en 2001, prévoit la création de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) autour des installations SEVESO seuil haut, pour permettre à la population d'être mieux informée et d'émettre des observations, ainsi que la mise en place de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Afin d'aider ces structures dans les diverses actions de communication, et d'instaurer une relation de confiance, de dialogue et de transparence entre l'exploitant, qui a le devoir de communiquer, et la population qui a le droit à l'information, l'ACERIB a été créée. Elle est l'intermédiaire entre les diverses parties et assure une cohérence entre les différents messages.

Créée en juin 2006, l'association a pour vocation de :

- Collecter les informations, essentiellement via les CLIC (comités locaux d'information et de concertation)
- Echanger /discuter au sein de groupes de travail pluridisciplinaires
- Communiquer ses informations vers la population

Les informations sont communiquées aux parties intéressées prioritairement par le site internet de l'association www.acerib.fr mais aussi localement suivant le besoin par des bulletins d'informations ou des conférences tout public. L'association est en charge de rédiger les comptes rendus de CLIC et POA pour le compte de la DREAL.

Les valeurs auxquelles répondra l'association s'articulent autour des thèmes suivants :

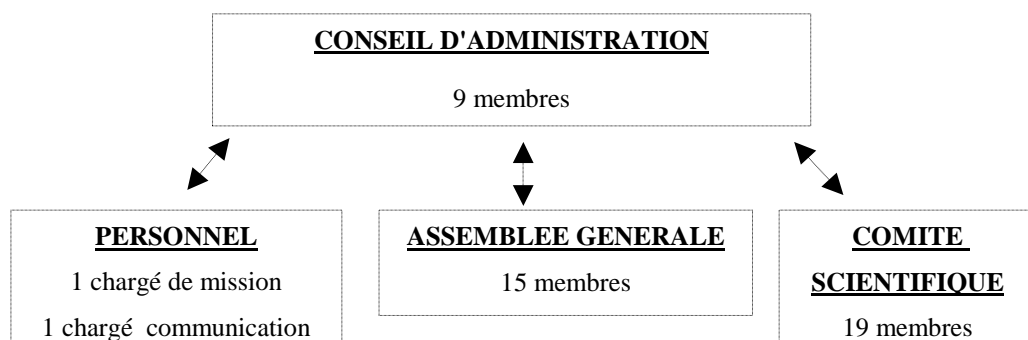
- Confiance mutuelle,
- Esprit de dialogue, d'échange et de communication,
- Vision scientifique pluridisciplinaire,
- Fiabilité et objectivité,
- Une vision apolitique et indépendante : le président est issu du collège des personnalités qualifiées.

L'association est un lieu de médiation, d'échange entre les diverses parties : population, exploitants, élus, CLIC, associations.

1.2 Organisation

Association "loi 1901", l'ACERIB fonctionne au quotidien comme telle. Elle ses locaux avec la SEIVA - Structure d'Echange et d'Information sur Valduc, dont elle partage également les salariés.

4 collèges composent les membres (voir annexe), qui se réunissent en conseils d'administration et assemblée générale annuelle.



Les membres de l'association (voir annexe) sont répartis entre :

- **L'assemblée générale** : parlementaires, conseillers généraux et régionaux, maires, personnalités qualifiées des milieux scientifiques, médicaux et associatifs, représentants du monde agricole et services de l'Etat concernés. La presse y est également représentée.
- **Le conseil d'administration** règle les affaires courantes de l'association et propose les actions.
- **Le comité scientifique**, apporte un soutien scientifique aux membres pour le choix de conférenciers, l'élaboration de sujets de stages et le suivi des stagiaires.

Personnel :

- un poste de chargé de mission à temps partiel (13,5 h / semaine)
- un poste de chargé de communication plein temps (35 h / semaine) de mai à août 2010

1.3 Périmètre et champs d'action

Le périmètre d'action est la région Bourgogne : départements de la Côte d'Or (21), de la Nièvre (58), de la Saône et Loire (71) et de l'Yonne (89).

Le champs d'action était à l'origine le risque industriel accidentel. Il a été élargi aux risques chroniques en 2010 (pollutions) sur proposition du conseil d'administration à l'assemblée générale.

1.4 Axes de travail 2010

Elargissement des activités aux risques chroniques (pollutions) :

Les nuisances et pollutions sont une cause d'inquiétude pour la population, aussi l'ACERIB propose-t-elle d'élargir son activité aux risques chroniques.

Constitution d'un dossier sur la pollution atmosphérique (PM10, SNET à Montceau les Mines) :

Concernant les risques chroniques, l'ACERIB propose un premier dossier sur la pollution atmosphérique :

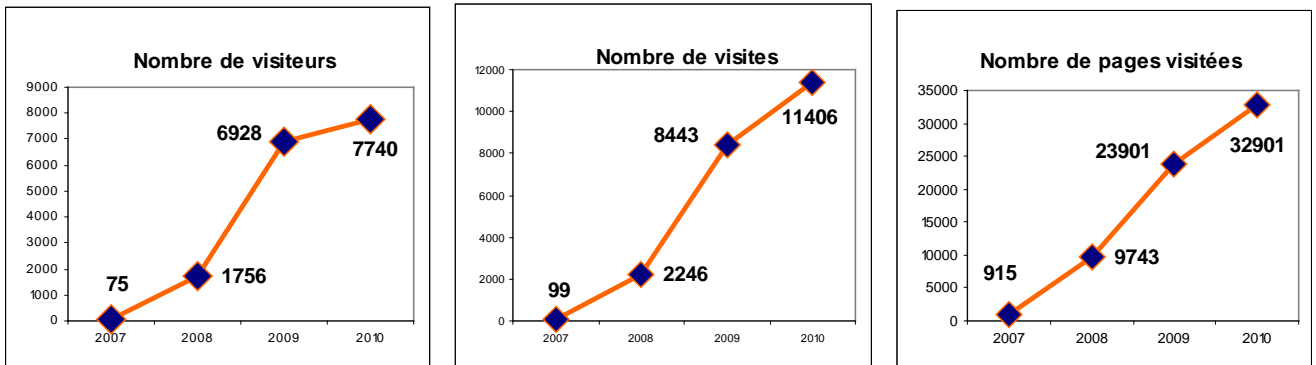
- Polluants
- Sources (utilisations)
- Effets sur la santé et l'environnement
- Normes, textes législatifs
- Suivi, information de la population
- Sources d'information (internet, ..)
- Bases de données en Bourgogne

2. Actions d'information

2.1 Site internet

Site internet : statistiques de fréquentation

La fréquentation du site a été multipliée par 100 entre 2007 et 2010. Par ailleurs, les mots clés recherchés ("ACERIB", "PPRT"), la provenance des internautes (France majoritaire) et le nombre de visites de plus de 15 mn montrent que le site devient pertinent :



Chiffres clefs :

- 20 visiteurs / jour
- 30 visites / jour
- 90 pages visitées / jour
- Visiteurs : France majoritaire (devant US) à partir de 2009
- Temps : 250 connexions + 15 mn en 2009 > 511 en 2010
- Mots clés 2010 : 15 % pour ACERIB et PPRT > cohérence / pertinence
- Page la plus visitée : PPRT (puis Bourgogne 71 et 21)

> Axe d'amélioration : référencement

2.2 Bulletin "Risque Zéro ?"

Ce bulletin est destiné au grand public. Le premier numéro a été diffusé début 2009. Il a été dans un premier temps diffusé dans les mairies des communes concernées par un site Seveso seuil haut, les médiathèques et autres lieux publics ciblés, ainsi qu'aux conseillers généraux des départements concernés et à tous les acteurs identifiés, tels que les CCI, les administrations, les entreprises et industries, associations...

Bulletin "Risque Zéro ?" n° 1 : "la Bourgogne région carrefour" (février 2009), et n° 2 : "PPRT, s'informer, participer" (décembre 2009)

Le retour pour ces deux premiers bulletins est positif.

> La diffusion pourra être élargie ou plus ciblée (voir plus loin) en fonction du public visé.

Bulletin numéro 3 – spécial "Qualité de l'air sur le territoire de la Communauté Creusot Montceau", septembre 2010

Le numéro 3 est consacré à la pollution atmosphérique dans le périmètre de la Communauté Urbaine Creusot – Montceau :

- Quels sont les principaux polluants atmosphériques et leurs effets ?
- Quelles sont les normes, les systèmes d'alerte, la situation en Bourgogne ?
- La surveillance de l'air, par Atmos'air Bourgogne
- La surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement, par la DREAL Bourgogne
- Interview du directeur de la centrale thermique Lucy III, à Montceau Les Mines
- Le point de vue des associations sur l'accès à l'information en matière de pollution
- Le point de vue de la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Il a été tiré à 9000 exemplaires et distribué aux communes selon leur demande, soit :

Blanzay	30
Ciry le Noble	5
Communauté Creusot Montceau	150
Ecuisses	100
Génelard	10
Le Breuil	25
Le Creusot	500
Les Bizots	180
Montceau les Mines	1000
Montcenis	20
Montchanin	2000
Perrecy-les-Forges	50
Pouilloux	20
Saint Bérain	10
Saint Eusèbe	5
Saint Laurent d'Andenay	20
Saint Sernin du Bois	15
Saint Vallier	4500
Sanvignes	100
Torcy	30
Total	8770



> Prochains "Risque Zéro ?" : les PPRT (suite), spécial Longvic (diffusion locale), le vieillissement des installations industrielles

2.3 Facebook

Le profil Facebook mis en place fin 2009 ne donne pas satisfaction : les "amis" ne sont pas des personnes intéressées par les risques industriels. Ce type de communication est-il adapté ?

> Le profil Facebook est conservé pour une utilisation future éventuelle.

3. Base de données

3.1 Pollution atmosphérique

Constitution d'un dossier sur la pollution atmosphérique (PM10, SNET à Montceau les Mines)

Un dossier est en cours d'élaboration sur la pollution atmosphérique en Bourgogne, avec la focalisation sur les rejets de PM10 dans le périmètre de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un premier temps.

4. Partenariats

4.1 DREAL Bourgogne

Sous-traitance CLIC et PPRT : nombre de réunions, financement, évolution

La direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement a confié dans le cadre d'un accord la rédaction et la diffusion sur internet de tous les comptes-rendus de CLIC de Bourgogne, auxquels se sont ajoutés les réunions POA. Les chargés de mission ont donc assisté à toutes les réunions, effectué les comptes-rendus et la mise en ligne sur le site de l'ACERIB de l'intégralité des 20 sites (13 en 2007) dont les CLIC et POA sont parfois communs, soit 16 CLIC (8 en 2007) et 5 POA.

Evolution du nombre de réunions :15 en 2007
22 en 2008
23 en 2009
27 en 2010

Répartition des 20 sites "SEVESO SEUIL HAUT" ou avec autorisation spéciale (AS), et 23 sites "SEVESO SEUIL BAS" sur les 4 départements bourguignons en 2010 :

	SEVESO SEUIL HAUT	AS	SEVESO SEUIL BAS
21 Côte d'Or	5	1	4
58 Nièvre	3		2
71 Saône et Loire	6		10
89 Yonne	5		7
Total	19	1	23

En 2010, 20 sites étaient classés Seveso Seuil Haut et à ce titre concernés par les CLIC et les PPRT. Une exception : le site de PPG Architecturals à Genlis (21) passe en Seveso Seuil Bas et à ce titre n'est plus concerné par le PPRT.

27 réunions ont eu lieu, dont 13 CLIC et 14 POA.

Calendrier des réunions de CLIC et POA en 2010 :

Février	CLIC Raffinerie du Midi 71	25/02/10
	POA Bioxal/Europeroxydes 71	25/02/10
Mars	CLIC Bioxal/Europeroxydes 71	25/02/10
	POA Dijon Céréales 21	25/03/10
	CLIC Dijon sud 21	29/03/10
Avril	POA Titanobel 21	22/04/10
	CLIC Titanobel 21	22/04/10
	POA Davey Bickford 89	22/04/10
	CLIC Davey Bickford 89	22/04/10
	POA Titanobel 89	22/04/10
	CLIC Titanobel 89	22/04/10
Juin	CLIC PPG 21	08/06/10
	CLIC Dijon Sud 21	08/06/10
	POA Arcelor 71	17/06/10
	CLIC Arcelor 71	17/06/10
Octobre	POA Rhodia 58	15/10/10
	CLIC Rhodia 58	15/10/10
Novembre	POA Titanobel 21	02/11/10
	POA Titanobel 89	15/11/10
	POA Davey Bickford 89	15/11/10
	CLIC Chemetall 89	22/11/10
	POA Chemetall 89	22/11/10
Décembre	POA EPD 21	07/12/10
	CLIC PSV 89	08/12/10
	POA PSV 89	08/12/10
	POA Titanobel 21	13/12/10
	CLIC Chalon Sud 71	14/12/10

> La convention avec la DREAL a été reformulée afin d'intégrer l'évolution du nombre de réunions.

4.2 Master QESI

Le partenariat noué entre l'Université de Bourgogne et l'ACERIB au travers du Master QESI (qualité environnement sécurité industrielle) se traduit principalement par la présidence du comité scientifique assurée par Jean-Pierre LARPIN.

4.3 SEIVA

L'ACERIB partage ses locaux avec la SEIVA, Structure d'Echange et d'Information sur le CEA de Valduc. Par ailleurs, Catherine SAUT est salariée de la SEIVA.

4.4 Ville de Longvic

Ville de Longvic : contribution ACERIB à la charte du développement durable

L'ACERIB a été invitée à contribuer à la charte de développement durable de la ville de Longvic, qui fait suite à la charte pour l'environnement mise en place en 1998. Cette charte sera rédigée pour une durée de 10 ans.

- > Proposer un "Risque Zéro ?" spécial Longvic
- > Etre force de proposition sur notre champs de compétence dans le cadre de la Charte

4.5 Préfecture de Côte d'Or

Sous-traitance Portés à Connaissance : proposition préfecture, réponse ACERIB (chiffrage et qualitatif), suites à donner

La préfecture de Côte d'Or a proposé à l'ACERIB de répondre à son appel d'offre concernant l'établissement de Portés à Connaissance (PAC) de 65 communes prioritaires (soumises à un risque naturel et/ou technologique majeur). Le temps de travail pour traiter les 154 risques recensés sur ces communes est évalué à 3 mois (3h par risque et par commune).

La question est donc d'évaluer la disponibilité des salariées qui doivent également assurer les autres projets de l'association. Un mois a déjà été consacré à ce projet en vue d'évaluer le temps nécessaire : l'ACERIB a donc un "bagage" de connaissance sur le sujet (notamment où trouver l'information). La date de réponse de la préfecture est inconnue, mais nous savons que ces PAC doivent être faits avant fin 2012.

- > L'ACERIB répondra à l'appel d'offre

5. Fonctionnement

5.1 Comptes

Dépenses		Recettes	
Information et représentation, internet	3605	Conseil général de Côte d'Or	5500
CLIC frais	151	Adhésions	1000
Fonctionnement	702	Grand Dijon	4838
Salaires	14606	DRIRE	15000
Charges sociales	11053	Trésorerie au 31/12/10	8155
Total	30116	Total	26338 34493

5.2 Calendrier

Février	25 février : CLIC Raffinerie du Midi (71) 25 février : POA Bioxal Europeroxydes (71)
Mars	25 mars : POA Dijon Céréales (21) 29 mars : CLIC Dijon Sud Raffineries du Midi et Entrepôts Pétroliers de Dijon (21)
Avril	07 avril : Conseil d'administration 07 avril : Rencontre des associatifs à Montceau Les Mines (71) 20 avril : CLIC + POA Titanobel (21) 22 avril : CLIC Titanobel (89) 22 avril : CLIC + POA Davey Bickford (89)
Mai	12 mai : Rencontre Atmosf'air Bourgogne Sandrine Monteiro 20 mai : Participation Charte Développement Durable Longvic (21) 27 mai : Rencontre DREAL Philippe Chartier 28 mai : Participation Club des chargés de mission S3PI (75)
Juin	8 juin : CLIC PPG Architecturals (21) 8 juin : CLIC Raffineries du Midi (21) 17 juin : CLIC + POA Arcelor Mittal (71) 14 juin : Assemblée générale 25 juin : Rencontre SNET Montceau les Mines Alain Hurel (71)
Juillet	15 juillet : Rencontre Alain Philibert, maire de Saint Vallier (71)
Septembre	6 septembre : Participation Charte Développement Durable Longvic (21)
Octobre	15 octobre : CLIC + POA Rhodia (58)
Novembre	2 novembre : POA Titanobel (21) 15 novembre : POA Titanobel (89) 15 novembre : POA Davey Bickford (89) 22 novembre : CLIC + POA Chemetall (89)
Décembre	7 décembre : POA EPD (21) 8 décembre : CLIC + POA PSV (89) 13 décembre : POA Titanobel (21) 14 décembre : CLIC Chalon Sud (71)

6. Annexes

6.1 Membres de l'ACERIB au 31 décembre 2010

Collège des personnalités représentant un organisme départemental, régional ou une administration :

- **Claude DARCIAUX**, député maire de Longvic
- **Philippe HERVIEU**, membre de la commission emploi développement économique - économie sociale, solidarité et insertion au Conseil Régional

Collège des associations de défense de l'environnement ou de consommateur :

- **Alain CAIGNOL**, membre de la SEIVA
- **Francis ROBITAILLE**, président du CLAPEN 21, représenté par Bernard DELAULLE
- **Patrice VOISIN**, président de LONGVIC ENVIRONNEMENT
- **Jean-Patrick MASSON**, président d'ALTERRE BOURGOGNE et ATMOS'AIR

Collège des industriels :

- **Marc PATRIAT**, président de Dijon Céréales, représenté par Guy JOUANNO, directeur des sites et logistique
- **Jean Marie DE BERRALY**, président de l'U I C / B F C : (Union des Industries Chimiques de Bourgogne - Franche Comté), représenté par **Christian FOUCAUD** (Chemetall)
- **Philippe SOMOGY**, directeur de TITANOBEL 21 (Vonges, Pontailler sur Saône)
- **Grégory HALLIN**, chef des Entrepôts Pétroliers de Dijon, Bruno GUILLEMIN, adjoint (Longvic)
- **Jean François GRAVIER**, directeur des Raffinerie du Midi (Longvic)
- **Bernard PILLON**, responsable patrimoine de Dijon Céréales

Collège des personnalités qualifiées :

- **Eric FINOT**, professeur de physique à l'Université de Bourgogne
- **Robert GUYETANT**, professeur en écologie, à l'Université de Savoie, en retraite
- **Jean-Pierre LARPIN**, professeur de chimie, à l'Université de Bourgogne, responsable du MASTER QESI (Qualité Environnement Sécurité dans l'Industrie)
- **Gérard NIQUET**, maître de conférences de physique à l'Université de Bourgogne, en retraite

Comité Scientifique :

- **Président : Jean – Pierre LARPIN**, professeur de chimie à l'Université de Bourgogne.
- **Paul ALIBERT**, maître de conférences en biologie à l'Université de Bourgogne
- **Maurice AMIOT**, hydrogéologue à l'Université de Bourgogne, en retraite
- **Francis ANDREUX**, professeur de géologie à l'Université de Bourgogne
- **Claire - Hélène BRACHAIS**, maître de conférences en chimie à l'Université de Bourgogne
- **Jean-François BUONCRISTIANI**, maître de conférences en géologie à l'Université de Bourgogne
- **Michel CARTIER**, maître de conférences en physiologie, à l'Université de Bourgogne
- **Eric FINOT**, professeur de physique, Université de Bourgogne
- **Christophe FINOT**, maître de conférences de physique, Université de Bourgogne
- **Michel FROMM**, professeur de physique et chimie à l'Université de Franche-Comté
- **Bruno LAVOREL**, directeur de recherche CNRS, Université de Bourgogne

- **Jean LEVEQUE**, maître de conférences en géologie, Université de Bourgogne
- **Laurent MARKEY**, ingénieur CNRS, Université de Bourgogne
- **Fabrice MONNA**, maître de conférences en géologie, Université de Bourgogne
- **Michael RIALLAND**, maître de Conférences en Physiologie, Université de Bourgogne (sciences et vie)
- **Michel SAUNIER**, technicien en biologie, Université de Bourgogne
- **Elisabeth SCIORA**, maître de conférences en chimie, Université de Bourgogne
- **Jean-Pierre SYLVESTRE**, professeur en sociologie, Université de Bourgogne

Conseil d'administration

- **Claude DARCIAUX**, député maire de Longvic
- **Philippe HERVIEU**, membre de la commission Emploi développement économique - Economie sociale, solidarité et insertion au Conseil Régional
- **Francis ROBITAILLE**, président du CLAPEN 21, représenté par Bernard DELAULLE
- **Patrice VOISIN**, président de LONGVIC ENVIRONNEMENT
- **Jean-Patrick MASSON**, président d'ALTERRE BOURGOGNE et ATMOSF'AIR
- **Guy JOUANNO**, représentant Dijon Céréales, directeur des sites et logistique
- **Philippe SOMOGY**, directeur de TITANOBEL 21 (Vonges, Pontailler sur Saône)
- **Eric FINOT**, professeur de physique à l'Université de Bourgogne
- **Jean-Pierre LARPIN**, professeur de chimie à l'Université de Bourgogne, responsable du MASTER QESI (Qualité Environnement Sécurité dans l'Industrie)
- **Gérard NIQUET**, maître de conférences de physique à l'Université de Bourgogne, en retraite

Bureau

- **Président** : Eric FINOT
- **Vice - Président** : Jean Patrick MASSON
- **Trésorier** : Guy JOUANNO

6.2 Statuts

L'évolution de la réglementation sur les entreprises SEVESO, la volonté d'informer et d'échanger avec la population, ont incité la création d'une nouvelle association : ACERIB
Titre I – Forme – Objet – Dénomination – Siège – Durée

Article 1 : Dénomination, forme et objet de l'association

Il est formé entre les soussignés et les personnes morales qui adhéreront aux présents statuts, une association, déclarée sans buts lucratifs et qui est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 Août 1901 et par les présents statuts. Elle sera désignée par la suite sous le terme « Association ».

L'association a pour dénomination : Agence de Communication et d'Echange sur les Risques Industriels de Bourgogne, dont le sigle est « ACERIB ».

L'évolution de la réglementation, suite à l'explosion de l'usine AZF, prévoit la création de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) autour des installations SEVESO seuil haut, pour permettre à la population d'être mieux informé et d'émettre des observations.

Afin d'aider ces structures dans les diverses actions de communication, et d'instaurer une relation de confiance, de dialogue et de transparence entre l'exploitant, qui a le devoir de communiquer, et la population qui a le droit à l'information, une association : ACERIB, a été créée. Elle est l'intermédiaire entre les diverses partis et assure une cohérence entre les différents messages.

L'association a pour vocation, avec ses moyens propres et les moyens qui lui sont données ou mis à disposition de :

- Informer les populations (bulletins, lettres, Internet...) concernés par les risques industriels, à la demande d'associations, de commissions locales, des financeurs...

- Aider à l'organisation des réunions des commissions locales d'informations (convocations, mise en place, comptes-rendus)
- Conduire des études / expertises (environnement, sociologie...) par le biais du comité scientifique (déjà en activité pour la SEIVA)
- Ecouter et répondre individuellement aux questions et attentes de la population, des exploitants, des élus, des associations... (Téléphone, mails, courriers...). Etre une structure « tampon » et de médiation entre la population et l'exploitant
- Aider les communes dans l'élaboration des divers documents (DICRIM, PCS, PPMS...)

L'association dispose de compétences techniques, administratives et financières.
L'association disposera, au minimum, d'un personnel salarié pour remplir ses missions.

Article 2 : Siège

Le siège de l'Association est fixé à Dijon, Maison des Associations Boîte FF5 – 2 rue des Corroyeurs - 21068 DIJON CEDEX. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Durée

L'Association ACERIB est créée pour une durée indéterminée.

Titre II – Composition de l'Association

Article 4 : Les membres de l'Association.

L'Association est la personne morale de droit privé constituée par les personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui, en raison de leur compétence, de leur activité ou de leur représentativité, sont concernées ou susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de l'association et qui ont adhéré aux présents statuts.

Elle se compose :
de membres adhérents qui sont répartis en 5 collèges
de membres associés ou d'honneur

Les 4 collèges dans lesquels sont répartis les membres adhérents sont :

- Le collège des personnalités représentant, un organisme départemental, régional ou une administration ou une collectivité territoriale ou un établissement public,
- Le collège des associations de défense de l'environnement ou de consommateur, représenté par son président ou toute personne qu'il désigne, et un représentant de comité de quartier,
- Le collège des industriels,
- Le collège des personnes qualifiées.

Les membres du dernier collège seront désignés par le CA, après avis du comité scientifique.

Seuls les membres adhérents, ou représentants des membres adhérents, peuvent participer aux votes avec voix délibératives au sein de l'Association.

La liste détaillée des membres de chaque collège sera définie dans le Règlement Intérieur.

Collège des personnes qualifiées, experts :

Ce groupe est composé de personnalités choisies es qualités pour une durée de 3 ans. Celles-ci seront choisies par le responsable du comité scientifique et le conseil d'administration parmi les personnes agissant pour l'environnement et la sécurité industrielle dans la région, entre autre.

La nomination est proposée par le conseil d'administration à la dernière assemblée Générale avant la fin du mandat.

La proposition du Conseil d'Administration est adoptée par l'Assemblée Générale si le vote favorable obtient la majorité absolue des présents.

Pour ce vote, le quorum des deux tiers doit être réalisé.

Article 4.2 : Les membres associés

En plus des membres actifs répartis en 5 groupes, il existe des membres d'honneur et des membres associés qui n'ont pas de voix délibérative.

La qualité de membres d'honneur est donnée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration à d'anciens membres ayant cessé leur fonction pour marquer le service rendu à la structure.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut désigner des personnalités morales ou physiques comme membres associés.

La proposition est adoptée si le vote favorable obtient la majorité absolue des présents.

Pour ce vote, le quorum du deux tiers des membres doit être réalisé.

La qualité de membre associé, comme celle de membre d'honneur permet d'assister à toutes les réunions, participer aux débats mais ne confère pas le droit de vote dans les réunions de la structure.

Article 4.3 : Démission – Radiation – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre ou associé de l'association se perd :

- par décès,
- par dissolution ou cessation d'activité,
- par démission adressé par lettre au président en exercice,
- par la perte de la qualité de représentant mandaté,
- par radiation prononcée par le conseil d'Administration.

La radiation peut-être prononcée par le Conseil d'Administration pour non respect des statuts ou du règlement intérieur. Tout membre n'ayant pas assisté à au moins 3 Conseil d'Administration de façon consécutive sera considéré comme démissionnaire.

Le membre concerné peut-être remplacé par un nouveau membre exerçant la même activité, le même mandat ou la même fonction, ou ayant la même compétence.

Article 5 : Comité Scientifique

L'association peut s'entourer des conseils d'un comité scientifique.

Emanation de l'ACERIB, le comité Scientifique a notamment pour objectifs :

- de conseiller l'ACERIB dans ses expertises et de favoriser les démarches scientifiques, l'encadrement de stagiaires
- de promouvoir conférences et débats et plus largement d'aider au développement des réflexions et échanges
- d'être une instance de conseil pour les actions et publications

Il est composé de membres choisis pour leurs compétences par le Conseil d'Administration de l'ACERIB. La participation des membres est bénévole. Ils s'expriment à titre personnel et ne représentent pas l'organisme auquel ils appartiennent ou ont appartenu.

Le nombre des membres du comité Scientifique est limité à 15 personnes.

La durée du mandat est fixée à 6 ans. Les mandats sont renouvelables.

Les membres participants aux travaux du Comité Scientifique, même à titre occasionnel, sont astreints à la confidentialité sur la tenue et le contenu des débats.

Les conclusions sont portées à la connaissance du président de l'ACERIB aux fins de diffusion.

Les modalités de fonctionnement du Comité non précisées par les présents statuts peuvent être défini dans un règlement intérieur propre au comité scientifique et élaboré par lui. Ce règlement est soumis à l'approbation préalable du Conseil d'Administration de l'ACERIB.

Le président de l'ACERIB est invité à assister à toutes les réunions du Comité Scientifique et de son bureau éventuel. L'ordre du jour est alors déterminé par accord entre le président de l'ACERIB et le président du Comité Scientifique.

Titre III – Dispositions financières et patrimoniales

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent notamment :

- des subventions accordées par l'Etat et les collectivités locales
- des apports en nature ou en espèces dus à l'initiative privée,
- et de manière générale, de toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 7 : Réserve de trésorerie

Afin, d'une part, de couvrir les engagements qu'elle supporte dans le cadre de son activité, et, d'autre part, d'assurer sa pérennité, l'Association a la faculté de constituer une réserve de trésorerie dont l'objet spécifique est de faire face à tout en partie des obligations qu'elle peut souscrire, quelle

qu'en soit la nature ; les modalités de cette réserve sont fixées par le Conseil d'Administration de l'Association.

La réserve de trésorerie comprend notamment les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel.

Article 8 : Dépenses

Les dépenses occasionnées par l'achat et la mise en place d'équipements seront prises en charge par l'Association ou certains de ces membres.

Dans ce dernier cas, les matériels achetés peuvent rester la propriété de leurs acquéreurs ou être cédés, à titre onéreux ou gratuit, à l'Association.

Les dépenses de fonctionnement de l'Association sont notamment couvertes par les ressources définies à l'article 6 et par la réserve de trésorerie.

Article 9 : Budget

Il est tenu au jour le jour une comptabilité de toutes les opérations par recettes et dépenses, et faisant apparaître annuellement un compte de résultat et de bilan.

Il est justifié chaque année, auprès des autorités administratives compétentes, de l'emploi des fonds provenant de toutes subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Ces missions sont assurées par un trésorier (ou un représentant tel que le chargé de mission) nommé par le Conseil d'Administration.

Article 10 : Responsabilités des membres de l'Association

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou des administrateurs puissent être personnellement responsables de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions du Code de commerce relatives au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Titre IV – Administration et fonctionnement

Article 11 : Assemblée Générale

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'association.

L'assemblée générale est appelée à délibérer notamment sur :

- les actes dépassant l'administration courante,
- l'approbation du rapport d'activité, des comptes de fin d'exercice et du budget,
- l'élection des membres du Conseil d'Administration et le remplacement des administrateurs sortants,
- les questions portées à l'ordre du jour par le président, après avis du CA et sur celles qui auraient été posées par les membres de l'AG huit jours au moins avant la date de la réunion.

Elle se réunit au moins une fois par an pour l'approbation des comptes et chaque fois qu'elle est convoquée par le président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

L'Assemblée Générale peut délibérer quel que soit le nombre de membres adhérents présents ou mandatés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents ou représentés. En cas de partage, le vote du Président est prépondérant.

Enfin, l'Assemblée Générale est convoquée par le président, après avis du CA.

Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues ci-dessus.

L'AG extraordinaire sera convoquée pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Article 12 : Conseil d'Administration

Article 12.1 : CA

Lors de sa première réunion, l'Assemblée Générale désignera (selon les modalités précisées dans le règlement intérieur) les membres qui composeront le Conseil d'Administration. Le nombre de membre sera au minimum de 5 personnes (1 membre par collège) et au maximum de 24 personnes (sachant que le collège des experts (groupe 5) et celui des membres représentant un organisme départemental, régional ou une administration (groupe 2) sera limité à 3 membres). Aucun collège ne pourra avoir plus de 6 représentants.

Le Conseil d'Administration se réunira et élit en son sein les membres du bureau, soit :

- le Président de l'association,
- le Vice-président,

- le trésorier,

Le Président sera élu parmi le collège des experts (collège 4).

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1fois/an, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les membres ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut inviter toutes personnes qu'il juge utile d'associer à ses travaux, notamment des membres associés, ces personnes siègent alors avec une voix consultative et ne participent pas aux votes.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le conseil d'administration peut procéder à des nominations, à titre provisoire, jusqu'au prochain renouvellement.

Les administrateurs cessent de faire partie du conseil d'administration s'ils démissionnent de leurs fonctions.

A l'échéance du mandat d'un administrateur, animateur d'une commission permanente, ou après la démission d'un administrateur, le conseil d'administration propose un nouvel administrateur.

Tout membre du conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le CA est révisable tous les ans par moitié sur chaque collège, à la tenue de l'AG annuelle. Ces membres sont rééligibles. Au 1^{er} renouvellement, les sortants sont désignés par tirage au sort.

Nul ne peut faire parti du conseil s'il est mineur.

Article 12.2 : le bureau

Le bureau est constitué du président, du trésorier et du vice président. Le mode de désignation de ces personnalités est indiqué à l'article 12.1.

Le rôle du bureau est de gérer au quotidien l'association et faire appliquer les décisions du CA en respect des mandats de l'AG.

Titre V – Règlement intérieur – Dissolution - Fusion

Article 13 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur, approuvé par le conseil d'administration, déterminera les détails de l'exécution des présents statuts.

Le conseil d'administration sera seul habilité à procéder à sa modification.

Article 14 : Dissolution - Fusion

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

Article 15 : Contestations

Le tribunal compétent pour toute action concernant l'association est celui dont dépend son siège social.

Article 16 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur, approuvé par le conseil d'administration, déterminera les détails de l'exécution des présents statuts.

Le conseil d'administration sera seul habilité à procéder à sa modification.